

ABONNEMENT.

Saumur :	
Un an	30 fr.
Six mois	16
Trois mois	8
Poste :	
Un an	35 fr.
Six mois	18
Trois mois	10

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;
A PARIS,
Chez MM. RICHARD et C^{ie},
Passage des Princes.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne . . .	90 c.
Réclames, —	30
Faits divers, —	75

RÉSERVES SONT FAITES ;
Du droit de refuser la publication
des insertions reçues et même payées,
sans restitution dans ce dernier cas ;
Et du droit de modifier la rédaction
des annonces.

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;
A PARIS,
Chez MM. HAVAS-LAFFITE et C^{ie},
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis con-
traire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en tim-
bres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

25 Février 1874.

LE RETOUR DU BONAPARTISME.

Nous empruntons à l'*Union*, de Paris,
l'article suivant :

Ceux qui songent à barrer le passage au
bonapartisme mettraient moins de mollesse
dans leur attaque s'ils se rendaient mieux
compte du mal qu'il nous a fait.

Imagine-t-on des humiliations et des dou-
leurs comparables à l'invasion de la patrie ?
Voir l'étranger chez soi, vous parler en ma-
ître, vous mettre le pied sur la gorge, quelle
honte ineffaçable pour une nation ! Cette
honte, le bonapartisme nous l'a fait subir
trois fois. Nous avons été comme des captifs
qui doivent payer leur rançon : le vainqueur
était dur, il a beaucoup exigé.

Depuis deux ans, l'impôt enfonce ses grif-
fes dans les flancs de la nation pour en tirer
de l'or ; il a épuisé toutes les formes en mê-
me temps qu'il épuise le pays, et tout cet im-
mense travail fiscal a pour but de combler
les abîmes du budget creusés par la guerre
de l'invasion.

Mais quelque accablants que soient de
tels fardeaux, ils ne sont rien à côté de ces
déchirements du territoire, à côté de ces
deux provinces qui ne sont plus françaises
que par le cœur, arrachées des bras de leur
mère et se tournant vers elle avec un persis-
tant amour.

Un million et demi de Français ont été
violemment séparés de leur patrie, et Dieu
seul connaît toutes les rigueurs de leur sup-
plice. C'est l'enfer du patriotisme : le bona-
partisme y a jeté l'Alsace et la Lorraine.

La France était une grande nation entou-
rée de petits Etats ; elle respirait en liberté,
rien ne gênait ses mouvements ; rien ne pesait
sur elle, elle se développait dans sa
gloire et protégeait à sa convenance et dans
la mesure de ses intérêts.

La politique bonapartiste a emprisonné
la France dans une ceinture de peuples en-
nemis et armés ; elle a brisé les souverainetés
italiennes pour faire les affaires de la Ré-
volution.

Elle prit un jour pour boussole la bombe
d'Orsini, et, docile aux ordres des sociétés
secrètes, elle prêta nos soldats, notre sang
et notre or à Mazzini et à Garibaldi pour
l'exécution de leurs desseins avec un instru-
ment royal appelé Victor-Emmanuel.

Le bonapartisme nous promettait des alliés
au-delà des Alpes, nous y avons rencontré
des ennemis qui ont illuminé à chacune
de nos défaites.

Les forces de deux puissances se balan-
çaient dans le monde allemand ; la Confé-
dération germanique demeurait placée sous
leur double influence. Mais l'Autriche était
un empire catholique et la Prusse obéissait
à d'autres pensées.

Le bonapartisme jugea bon de favoriser
la Prusse ; il découvrit qu'il y aurait profit
à lui laisser faire des « rectifications de
frontières ; » il marcha d'impétuosité en im-
pétuosité jusqu'à Sadowa, jusqu'à l'écrase-
ment de l'Autriche, et lorsqu'un maréchal
de France, épouvanté de tels résultats, parla
de la nécessité de faire promptement la
guerre à la Prusse, l'empereur répondit :

« Attendons quelques années. Je veux se
laisser former une grande nation pro-
testante pour intimider le Pape et les

cléricaux qui me donnent de la tabla-
ture (1). »

C'était en 1866. Quatre ans plus tard, la
« grande nation protestante, » formée avec
notre concours, attaquée par nous, couvrait
la moitié de la France de ses soldats victo-
rieux ; le néant du gouvernement impérial
apparaissait à tous les yeux, le 4 septembre
ne faisait qu'enregistrer sa chute, et nous
étions livrés à toutes les aventures.

La « grande nation protestante, » que
l'empereur voulait voir se former « pour in-
timider le Pape et les cléricaux, » s'est
bien chargée de ce soin ; elle n'a pas réussi
à « intimider » les catholiques, mais elle a
fait signe à Victor-Emmanuel d'enfoncer les
portes de Rome, elle s'est placée derrière les
spoliateurs du Pape et les déprédateurs : elle
les soutient et les inspire.

Le bonapartisme avait tout fait pour ame-
ner la dépossession du Pape, et Dieu sait
quels furent ses moyens d'action !

La Prusse l'a remplacé dans l'œuvre an-
ti-catholique, elle se sert du gouvernement
italien comme d'un marteau pour frapper la
Papauté ; elle l'encourage dans la destruc-
tion des institutions nécessaires au gouver-
nement de l'Eglise.

La « grande nation protestante, » formée
par les soins du bonapartisme, a ouverte-
ment déclaré la guerre au Saint-Siège, la
guerre aux catholiques de l'Allemagne ; elle
cache à peine sa main dans la persécution
du catholicisme en Suisse, et voudrait bien
imposer silence aux catholiques de la
France.

La situation du Pape, qui n'a plus pour
horizon que les murs de son palais et de son
jardin, qui ne possède plus rien et vit des
aumônes des fidèles, qui ne pourrait sortir
de sa demeure sans rencontrer l'insulte ou
la caricature, est l'ouvrage du bonapar-
tisme.

C'est le bonapartisme qui, en sapant par
sa base temporelle l'indépendance du chef de
l'Eglise, a produit un trouble immense dans
le monde chrétien ; il a conduit le Pape, de
trahison en trahison, jusqu'à l'impossibilité
morale d'exister comme chef de la catholi-
cité ; cette situation est la plus grande
épreuve imposée à l'Eglise depuis qu'elle est
sortie des catacombes.

La France et le monde religieux restent
donc frappés par le bonapartisme, frappés
dans ce qu'ils ont de plus cher et de plus
sacré. Les patriotes et les croyants qui ne
seraient pas de notre avis ne pourraient
rencontrer à leur service que des déclama-
tions.

Le mal que nous a fait le bonapartisme
est sans mesure ; c'est pourquoi son retour
serait à nos yeux une grande calamité ; nous
le combattons comme Français et comme
catholiques. Il est une des formes les plus
dangereuses de la Révolution, parce qu'il
vise à un certain ordre matériel et qu'il étend
ses ravages dans l'ordre moral sous des ap-
parences qui les déguisent.

S'il ne devait pas nous être funeste, la
Prusse, notre ennemie, ne lui accorderait
pas ses préférences ; si le bonapartisme
pouvait retraire nos destinées et nous rendre
notre grandeur perdue, la Prusse ne nous
souhaiterions pas de l'avoir pour maître ;
c'est dans l'œil de notre ennemi qu'il faut
lire ce qui nous est bon et mauvais ; le bo-
napartisme lui plaît parce qu'il est dans sa
nature de nous retenir et de nous enfoncer
de plus en plus dans les profondeurs de la
décadence.

(1) Lettre du maréchal Randon trouvée dans les
papiers secrets des Tuileries.

Que Dieu donc nous préserve de son
retour ! Nous qui gardons la fidélité du sou-
venir, et qui ne l'avons compromise au
service d'aucun gouvernement, nous ne nous
plaignons pas que le bonapartisme con-
serve des serviteurs reconnaissants et fidèles,
nous ne condamnons aucune conviction, au-
cun pèlerinage, nous l'avons dit et redit
mille fois ; ce que nous condamnons, c'est
la rébellion contre les actes souverains de
l'Assemblée chargée de réparer les désastres
amenés par le second Empire, c'est l'appel
public pour la reconstitution d'un gouverne-
ment si fatal à la France, c'est le rendez-vous
donné à jour fixe avec des intentions politi-
ques clairement manifestées.

C'est, à la fois, se moquer de la loi, se
moquer de la conscience nationale et trop
aisément oublier nos catastrophes.

Mais nous nous souvenons, quant à nous,
de la politique si féconde en malheurs pour
la France et pour l'Eglise, nous nous sou-
venons de l'état de décomposition sociale où
nous a trouvés la guerre de 1870, et tant
qu'un tronçon de plume restera sous nos
doigts, nous combattrons le bonapartisme
comme proscripteur de la liberté, fléau des
âmes, fossyeur de la grandeur française.

POUJOLAT.

Chronique générale.

La commission du budget a renvoyé à sa
prochaine séance l'examen de l'amende-
ment de M. de Belcastel sur les pianos. Elle
entendra M. de Belcastel et le syndic des
facteurs de pianos.

La souscription pour les fourneaux éco-
nomiques, ouverte sur la louable initiative
de M^{me} la maréchale de Mac-Mahon, dépasse
déjà 400,000 fr., c'est-à-dire la moitié de la
somme nécessaire pour faire fonctionner ces
utiles établissements jusqu'au 1^{er} mai.

Une somme de 20,000 francs vient d'être
remise par la Compagnie du chemin de fer
d'Orléans, à M. Dumas, président de la
commission sur le phylloxera vastatrix, à
l'effet d'encourager les études et les travaux
ayant pour objet la préservation de nos vi-
gnobles.

On sait qu'il existe à Passy un établis-
ment d'instruction primaire des plus impor-
tants, dirigé par les frères de la Doctrine
chrétienne. Ce qu'on sait moins, c'est que
cet établissement possède un théâtre qui
peut contenir 2,000 spectateurs.

Lundi et mardi-gras, il y a été donné une
première et seconde représentation d'un
opéra-comique inédit. Ce sont les élèves qui
ont joué tous les rôles de la pièce. Plus de
60 personnages costumés de riches habits
figuraient sur la scène.

M^{me} la maréchale de Mac-Mahon, accom-
pagnée de M. de Broglie et de M^{me} de Mac-
Mahon, est allée dimanche assister à la ma-
tinée musicale donnée à l'Odéon en faveur
de la caisse des écoles du cinquième arron-
dissement.

Elle a été reçue par le maire, M. Dela-
cour, et son adjoint.

A cette fête ont également assisté MM. de

Fourtou, de Larcy, Laboulaye, Buffet, du
Barail, Léon Renault, Ferdinand Duval, etc.
La recette a produit 8,720 fr. 50.

Bon résultat pour la caisse des écoles :
cela vaut mieux qu'un plaidoyer en faveur
de la laïque et obligatoire.

Une des notabilités de la Commune, le
fameux comte Raoul Du Bisson, le même
qui commandait le feu, le 22 mars, sur la
place Vendôme, a quitté récemment l'Eu-
rope. Il est en ce moment au Pérou, où il
exploite une mine d'argent, comptant bien
revenir prochainement en France.

Encore un candidat de l'avenir !

On cite, non sans raison, le citoyen Louis
Blanc comme un des plus anciens et des
plus irrécyclables ennemis de M. Ledru-
Rollin, son collègue au gouvernement pro-
visoire de 1848.

En exil, à Londres, l'ex-dictateur avait en
face de lui une autre hostilité bien im-
placable, celle de l'Envie, celle de Félix Pyat.
C'était pour cela que Charles Delescluze, son
ami, disait :

— Ce pauvre Ledru, placé entre ces deux-
là, me représente un lion qui aurait à se
battre avec deux alligators !

Le joli monde, et les beaux jours qu'ils
donnent à la France quand ils arrivent aux
affaires !
(Paris-Journal.)

Toujours à propos de M. Ledru-Rollin.
Voici un quatrain qui date de 1848, au
lendemain de la fameuse circulaire destinée
à intimider la province qui n'entraîna pas as-
sez vite, au gré de l'ex-tribun, dans le mou-
vement républicain :

LIBERTÉ de mourir de faim,
EGALITÉ dans la misère,
FRATERNITÉ de Caïn,
Voilà ce que Ledru-Rollin
Nous promet dans sa circulaire.

Nous ne nous sommes guère occupés jus-
qu'ici du procès des héritiers Naundorff con-
tre M. le comte de Chambord, car nous ne
l'avons jamais pris au sérieux.

Depuis la Révolution, il a paru vingt ou
vingt-et-un Louis XVII ! Le nombre indique
ce qu'il faut penser de ces aventuriers.

M^r Jules Favre a cru devoir consacrer son
talent aux prétentions d'une famille qui, de-
puis cinquante ans, occupe l'attention de la
justice. Il a plaidé en avocat de mérite ; il
n'a pu éviter le ridicule qui pèsera toujours
sur cette revendication des héritiers de l'hor-
loger Naundorff.

M. l'avocat général Benoist a donné ses
conclusions dans ce procès célèbre ; et, com-
me on pouvait s'y attendre, il adopte l'opi-
nion des premiers juges, et conclut à ce que
la Cour déboute les héritiers Naundorff de
leur demande.

Il a réfuté victorieusement tous les argu-
ments de M. Jules Favre, qui s'était borné à
mettre en avant des témoignages suspects et
des racontars sans valeur.

Pour établir l'état civil d'une famille, il
faut des actes, des preuves irréfutables. Il
est commode et avantageux de réclamer les
droits des Bourbons, mais il faut au moins
établir ses prétentions. De ce que M. Naun-
dorff a toujours soutenu qu'il était fils de
Louis XVI, et de ce qu'il a dupé quelques
bonnes âmes portées à croire au merveilleux,
il ne s'ensuit pas qu'il ait dit vrai et

que la justice doit accepter ses exigences. Pour cela il faudrait dire que Lasne et Gomin, qui ont reçu les derniers soupirs du Dauphin, sont des imposteurs. Ils n'ont jamais varié dans leurs dépositions; toujours ils ont affirmé que Louis XVII était mort au Temple, le 8 juin 1795.

Il ne faut pas oublier ce témoignage de Lasne répondant à l'audience, en 1834, à un autre prétendu Louis XVII, Richemont. Il avait alors 77 ans, et aux prétentions de Richemont, contredisant son témoignage, on le vit se redresser et dire en tendant le bras :

« Vous, le Dauphin ! J'ai bientôt quatre-vingt ans, eh bien ! devant Dieu qui m'entend et qui va me juger, vous êtes un imposteur ! Vous, le Dauphin ! Vous voyez le bras que j'étends vers vous ? Eh bien, c'est sur ce bras que Louis XVII est mort ! »

Comme pour les procès précédents, la conviction est faite; l'arrêt sera rendu vendredi prochain, et inévitablement dans le sens des conclusions de l'avocat général.

LOI PORTANT AUGMENTATION DES DROITS D'ENREGISTREMENT ET DE TIMBRE.

Art. 1^{er}. A partir de la promulgation de la loi du 19 février 1874, les papiers timbrés actuellement en usage pour les effets de commerce seront revêtus d'un contre-timbre indiquant l'augmentation du droit au moyen de la mention : *Demi-droit en sus.*

Le contre-timbre sera appliqué au milieu de la partie supérieure de chaque feuille.

Il sera également appliqué sur les papiers présentés au timbre extraordinaire.

Art. 2. Dans le cas où le contre-timbre ne pourrait pas être mis en activité au jour de la promulgation de la loi, il y serait suppléé par un visa daté et signé par le receveur de l'enregistrement.

Art. 3. Les timbres mobiles actuellement en usage pour les effets de commerce seront également revêtus d'un contre-timbre indiquant l'augmentation du droit au moyen de la mention : *Demi-droit en sus.*

Art. 4. Les détenteurs de papiers et de timbres mobiles émis antérieurement à la nouvelle loi, et non encore employés, seront admis dans le délai de trois mois, à partir de ce jour, à les présenter à la formalité du contre-timbre, en acquittant les suppléments de droits.

Autre décret qui dispose :

Art. 1^{er}. Les timbres mobiles proportionnels qui peuvent être apposés, en exécution des lois susvisées, sur les effets de commerce et les chèques venant de l'étranger ou des colonies, sur les warrants endossés séparément des récépissés, et sur les effets négociables de toute nature créés en France seront conformes au modèle annexé au présent décret. Néanmoins, l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, pourra modifier les couleurs de ces timbres, suivant les quotités, et toutes les fois qu'elle le jugera convenable.

Art. 2. Il est créé des timbres mobiles :
Pour les effets de 100 fr. et au-dessous ;
Pour ceux au-dessus de 100 fr. jusqu'à 200 — — — 200 — — 300 — — 300 — — 400 — — 400 — — 500 — — 500 — — 1,000 — — 1,000 — — 2,000 — — 2,000 — — 3,000

et ainsi de suite en suivant la même progression et sans fraction de 1,000 fr.

La quotité des droits fixés par les lois en vigueur pour les diverses catégories sera indiquée sur les timbres.

Il n'est pas créé de timbre mobile d'une quotité supérieure au droit exigible pour un effet de 10,000 fr. Mais le paiement du droit de timbre des effets négociables et des warrants pourra, même pour les sommes supérieures à 40,000 fr., être constaté par l'apposition de plusieurs timbres mobiles.

Art. 3. Le timbre mobile est apposé avant tout usage. Il est collé, savoir :

1^o Pour les effets créés en France, au recto de l'effet, à côté de la signature du souscripteur ;

2^o Pour les effets et chèques venant de l'étranger ou des colonies, au recto de l'effet, à côté de la mention d'acceptation ou de l'aval; à défaut d'acceptation ou d'aval, au verso, avant tout endossement ou acquit.

Si l'effet n'a pas encore été négocié, et en cas de négociation, immédiatement après le dernier endossement souscrit en pays étranger ou dans les colonies ;

3^o Pour les warrants, au dos des warrants au-dessus du premier endossement.

Art. 4. Chaque timbre mobile est oblitéré au moment même de son apposition, savoir :

Par le souscripteur pour les effets créés en France ;

Par le signataire de l'acceptation de l'aval, de l'endossement ou de l'acquit, s'il s'agit d'effets venant de l'étranger ou des colonies ;

Par le premier endosseur en ce qui concerne les warrants.

L'oblitération consiste dans l'inscription à l'encre noire usuelle et à la place réservée à cet effet sur le timbre mobile :

1^o Du lieu où l'oblitération est opérée ;

2^o De la date (quantième, mois et millésime) à laquelle elle est effectuée ;

3^o De la signature, suivant les cas prévus en l'article précédent, du signataire de l'effet, de l'acceptation, de l'aval, de l'endossement ou de l'acquit.

En cas de protêt, faute d'acceptation d'un effet venant de l'étranger ou des colonies, le timbre est collé par le porteur et oblitéré par le receveur chargé de l'enregistrement du protêt. Il appose sur ce timbre la griffe de son bureau et sa signature.

Art. 5. Les sociétés, compagnies, maisons de banque ou de commerce peuvent, pour l'oblitération, faire usage d'une griffe apposée sur le timbre à l'encre grasse et faisant connaître le nom et la raison sociale, le lieu où l'oblitération est opérée, enfin la date (quantième, mois et millésime) à laquelle elle est effectuée.

L'empreinte de cette griffe, dont le modèle doit être agréé par l'administration, est déposée, préalablement à tout usage, au bureau de l'enregistrement de la résidence de celui qui en veut faire emploi.

Art. 6. L'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre fera déposer aux greffes des cours et tribunaux des spécimens des timbres mobiles créés par le présent décret. Il sera dressé, sans frais, procès-verbal de chaque dépôt.

Les timbres mobiles, actuellement en usage pour les effets de commerce venant de l'étranger et des colonies, et pour les warrants, pourront être employés jusqu'au 1^{er} juillet 1874.

A partir de cette époque, les timbres mobiles créés par le présent décret pourront seuls être employés.

Gazette parlementaire.

Séance du 23 février.

Le scrutin de ballottage pour l'élection du troisième questeur de l'Assemblée menace de s'éterniser comme ces mémorables scrutins pour la nomination des derniers membres de la commission des Trente.

On se rappelle que les deux candidats en présence sont MM. Toupet des Vignes et Combier. La lutte a été si vive et si égale que M. Combier n'est arrivé premier qu'à une majorité de deux voix sur son compétiteur.

Deux voix suffisent pour faire un questeur; mais au moment de proclamer le résultat, on s'est aperçu que le nombre des boules de contrôle était supérieur de trois au nombre des bulletins. Election nulle par conséquent. Il fallut recommencer.

Pendant le dépouillement, on est revenu aux nouveaux impôts et à l'amendement de M. Bidard sur le timbre des journaux. C'est une idée fixe chez l'honorable député que les journaux doivent être de nouveau soumis au timbre.

M. Rive l'a combattue avec des arguments que l'Assemblée a jugés solides. Il a fait observer que la proposition avait surtout un caractère politique. On trouve qu'il y a trop de journaux, et l'on veut en tuer un certain nombre. Mais le timbre tuera beaucoup de journaux conservateurs; il frappera cruellement la presse de province, et l'amendement ira contre le but de ses auteurs.

A ne considérer la presse que comme une industrie qui doit payer sa part d'impôt comme toutes les autres, en est-il une seule qui soit plus lourdement grevée? Elle paye 37 50 0/0 de ses revenus, sans compter les droits de poste.

La preuve que la proposition de M. Bidard n'a pas seulement un but fiscal, c'est qu'elle ne soumet au timbre que les journaux politiques. Elle supprime par cela même tous les petits journaux à un sou qui donnent de si belles recettes au Trésor. Elle aura pour effet de diminuer leur tirage, et le fisc ne retrouvera pas sur le timbre ce qu'il perdra sur le papier.

Toutes ces raisons ont une grande valeur. Il faut savoir gré à M. Rive de s'y être cantonné, et d'avoir évité, malgré la tentation, les banalités populaires sur la liberté de la pensée, les lieux communs à la Simon. Un orateur moins habile que lui y eût donné en plein; il a très-adroitement côtoyé l'écueil, sans y toucher. Personne ne lui a donné la réplique.

Ceux mêmes qui n'étaient pas fort éloignés d'approuver la proposition de M. Bidard n'osaient point s'embarquer dans cette discussion ingrate, et s'exposer aux représailles des journaux. Ils se sont contentés de demander l'opinion du gouvernement.

Le duc de Broglie leur a répondu que la question était trop compliquée et trop vaste pour être ainsi tranchée à l'occasion d'un simple amendement. Elle mérite qu'on l'approfondisse, et rien n'empêcherait de la livrer aux études d'une commission spéciale.

Naturellement la gauche s'est récriée. M. Picard, qui semble revenu depuis quelque temps à ses instincts de voltigeur, a sommé le ministre de prendre spontanément la responsabilité d'un projet de loi.

D'autre part, M. Buffet a très-justement indiqué que, dans sa forme actuelle, la proposition de M. Bidard ne pouvait être renvoyée à une commission spéciale. Il faudrait d'abord que son auteur la dépouillât de son caractère d'amendement pour en faire une proposition de loi. Le bon M. Bidard est très-conciliant. Il s'est immédiatement rendu à l'observation présidentielle, et il a retiré son amendement.

Il semblait que tout fût fini; mais cette honorable retraite ne faisait pas l'affaire de la gauche. M. Langlois a insisté pour qu'on votât sur la proposition, et comme elle était retirée, il l'a reprise pour avoir son vote.

Vainement on lui a démontré la puérité de ce scrutin inutile sur une question où tout le monde était d'accord; il a tenu bon, et l'on a voté. Qu'est-il arrivé? C'est qu'un grand nombre de députés ont mieux aimé s'abstenir que de se prêter à cet enfantillage.

La proposition de M. Bidard avait au moins contre elle cinq cents membres. Au scrutin, il ne s'en est plus trouvé qu'environ quatre cents.

Il n'en faut pas conclure que trois cent cinquante membres de l'Assemblée nationale soient favorables au rétablissement du timbre sur les journaux; mais ils ont protesté avec raison contre la singulière prétention de la gauche qui voulait accaparer, comme une victoire personnelle, un vote libéral auquel la majorité avait autant de part que l'opposition. DANIEL RENÉ.

Nouvelles extérieures.

ALLEMAGNE.

La séance du 18 février 1874 au Reichstag allemand a été des plus orageuses. M. Teutsch, député de Saverne, s'est fait l'organe des populations annexées de l'Alsace-Lorraine, et son discours a été plusieurs fois interrompu par les rires moqueurs de l'Assemblée, qui lui a refusé l'autorisation de s'exprimer en français.

L'ordre du jour de la séance portait discussion de la proposition suivante :

« Veuille le Reichstag décider que les populations d'Alsace et de Lorraine qui, sans avoir été consultées, ont été annexées à l'Allemagne par le traité de Francfort, soient appelées à se prononcer spécialement sur cette annexion. »

M. de Forckenbeck, président. — Avant de mettre le sujet en délibération, j'ai à lire la proposition que voici, qui vient de m'être remise, et qui est appuyée par quinze députés (les quinze représentants de l'Alsace et de la Lorraine) :

« Veuille le Reichstag décider que les députés de l'Alsace-Lorraine, à qui la langue allemande est étrangère et inconnue, au-

ront l'autorisation de parler aujourd'hui en français.

Signé : Teutsch, Reuss et consorts. »

M. Braun (national-libéral) ayant fait opposition, la discussion de cette proposition a été remise à une autre séance.

On est alors passé à la proposition demandant que les populations de l'Alsace-Lorraine soient appelées à se prononcer sur l'annexion.

M. Teutsch (à la tribune) : J'avais déposé la proposition dont il vient d'être question dans l'intérêt de ceux de mes collègues qui ne parlent ni ne comprennent l'allemand. Ils ont cru que l'Allemagne, pour la première fois, s'étant annexé une population française qui ne parle pas allemand (oh ! oh ! grande agitation), il serait accordé pour cette fois et par exception...

Le président interrompt l'orateur et le prie de ne s'occuper que de la proposition qui figure à l'ordre du jour.

M. Teutsch : J'aurai donc l'honneur de motiver maintenant cette proposition. Mais comme l'allemand n'est pas ma langue maternelle... (Gaieté bruyante). Je parlerai allemand, messieurs, mais je demande quelque indulgence pour la forme de mon discours. Tout en lisant l'allemand, je ne puis improviser en allemand; ce n'est donc qu'une traduction que vous entendrez. »

Ici se trouve dans le compte rendu le discours de M. Teutsch, déjà donné, discours qui a été interrompu plusieurs fois. Voici le compte rendu du principal incident :

M. Teutsch (continuant) : La dernière guerre, terminée à l'avantage de votre nation, donnait incontestablement à celle-ci des droits à une réparation. Mais l'Allemagne a excédé les droits d'une nation civilisée. (Oh ! oh ! — Murmures. — Le président agite sa sonnette.)

M. de Rabenau : Pas d'insultes !
M. Teutsch : Je ne serai pas long, messieurs, l'Allemagne a excédé le droit d'une nation civilisée (le président agite de nouveau sa sonnette, forts murmures, cris de : Pas d'insultes !), car, à la France vaincue... »

Le président interrompt l'orateur et le rappelle à l'ordre :

M. Teutsch : Permettez-moi une explication. Je n'ai aucunement l'intention d'offenser. (Rires.) Non, je l'affirme, je n'ai aucune intention d'offenser, je ne fais qu'invoquer mon droit et, comme je vous l'ai dit, ne connaissant pas assez l'allemand pour apprécier exactement tous les mots que j'emploie, je demande quelque indulgence; il n'est pas du tout dans mon intention d'offenser. Je dois nécessairement m'appuyer sur des faits qui ne vous sont pas agréables et que vous n'entendez pas citer volontiers, mais je ne veux blesser personne. J'invoquerai même dans mon discours, je le dis d'avance, la fraternité entre les peuples et je n'offenserai personne, vous moins que qui que ce soit. (Bruyants éclats de rire.)

M. le président : Je prie la Chambre de garder le silence. Voyons si l'orateur tient sa promesse.

M. Teutsch : Donc, l'Allemagne a dépassé les limites du droit en contraignant la France vaincue au sacrifice d'un million et demi de ses enfants. »

Le député de Saverne a continué alors la lecture du discours. Notons encore toutefois ce passage du compte rendu :

« C'est à la fin d'un siècle de lumières et de progrès que l'Allemagne veut nous conquérir et nous réduire en esclavage. (Rires.) N'y a-t-il donc pas esclavage moral quand une population est livrée contre sa volonté à l'étranger ? Et pourtant cette population ne le cède à aucune autre en Europe sous le rapport de l'instruction et des bonnes mœurs, et chez aucune autre peut-être ne s'est manifesté si vivement le sentiment du droit et de l'honneur blessé. (Oh ! oh !) »

M. Teutsch, ironiquement : Merci, messieurs !

Une voix à droite : Il n'y a pas de quoi. »

La suite du discours de M. Teutsch a été accueillie par des rires prolongés et par les cris de « Risible ! Impayable ! » et les éclats d'une gaieté folle ont suivi les paroles par lesquelles le député de Saverne a déclaré que les Alsaciens et les Lorrains ne seraient pas dignes de l'estime de l'Allemagne s'ils ne se

montraient profondément attachés à la France.

Le discours de M. Teutsch terminé, l'évêque de Strasbourg, M^{rs} Roess, est monté à la tribune.

« M^{rs} Roess: Je me sens forcé, afin d'éviter une fâcheuse interprétation qui nous toucherait, moi et mes coreligionnaires, de déclarer simplement ceci: Les Alsaciens-Lorrains de ma confession n'ont aucunement l'intention de mettre en doute la validité du traité de Francfort, conclu entre deux grandes puissances. Voici ce que je voulais dire. (Vifs applaudissements.) »

Sur la proposition de M. Friedenthal, la clôture a été prononcée à une très-grande majorité.

M. Teutsch veut parler de sa place. Le président l'informe qu'il doit d'abord demander la parole; il se lève alors: « La discussion, dit-il, a été close par votre volonté. Nous en appelons à Dieu et nous nous reposons sur le jugement de l'Europe. »

On procède au vote. La proposition des députés de Saverne est rejetée. Les représentants de l'Alsace-Lorraine quittent alors la salle et les tribunes se vident.

M. Pauguet, député de Sarreguemines et de Forbach, à l'ouverture de la séance du 19, a formulé la protestation suivante:

« Je dois, Messieurs, a-t-il dit, protester contre le procès-verbal. Il y est dit que M^{rs} Roess a parlé « au nom de ses coreligionnaires. » Je demande maintenant: Ces mots ont-ils été vraiment prononcés? Nous ne les avons pas entendus. S'ils ont vraiment été employés, je suis en situation de vous déclarer que l'éminent pasteur a parlé en son propre nom et point en celui des députés catholiques de l'Alsace et de la Lorraine. »

A l'issue de la séance du Parlement allemand, une déclaration a été déposée sur le bureau de l'Assemblée par les députés alsaciens-lorrains.

En voici le texte:

« Vu l'article 56 du règlement d'ordre, nous déclarons que, lors du vote sur la proposition de MM. Teutsch et consorts, nous sommes restés assis, non pour voter avec la majorité, mais pour nous abstenir, et que nous en avons agi ainsi, parce qu'on nous avait enlevé, par la clôture du débat, la possibilité d'expliquer notre situation à l'égard de cette question; et que cependant, dans les explications des deux seuls orateurs de l'Alsace-Lorraine auxquels on avait accordé la parole, nous ne saurions trouver un exposé suffisant de cette situation. »

(Suivent les signatures.)

Deux autres déclarations, l'une des députés démocrates et l'autre des députés polonais, ont été également remises au président de l'Assemblée, et ajoutées, avec celle des députés alsaciens-lorrains, au procès-verbal.

A Strasbourg, et dans toute l'Alsace-Lorraine, se signent des adresses de protestation contre les paroles de M. Roess.

Dans la soirée du 19, il y a eu à Berlin un grand meeting où deux mille personnes ont protesté contre la manifestation antipale de Londres.

Les orateurs catholiques, MM. Windhorst, Mallinekrodt et Reichensperger ont parlé avec un courage surprenant.

C'était beau, édifiant, électrisant, dit un auditeur qui nous communique cette nouvelle.

ANGLETERRE.

La presse anglaise paraît unanime à applaudir au choix des ministres: elle reconnaît que le nouveau premier ministre a agi avec son tact habituel. C'est là une garantie contre les efforts maladroits des libéraux, qui paraissent se résigner difficilement à leur défaite, la majorité homogène dont va pouvoir disposer M. Disraeli dans le parlement lui permettant de présenter tous les projets de lois qu'il croira utile de proposer, sans craindre ses ennemis, et surtout sans se préoccuper beaucoup des opinions d'un petit cercle quelconque de ses amis.

Aussi longtemps qu'il aura le sentiment du public avec lui, sa majorité restera intacte, et le vrai moyen d'attirer la faveur populaire... au moins dans les circon-

stances actuelles, sera pour lui de marcher dans les vieux sentiers.

Il n'est bruit dans les cercles parlementaires que de la retraite de M. Gladstone. On assure qu'il est stupéfait du résultat des élections: il ne se faisait pas d'idée à quel point sa popularité avait disparu. Il veut maintenant abandonner la direction du parti libéral. Mais à qui la donner? M. Fortescue et M. Cardwell vont passer tous les deux dans la Chambre haute; lord Hartington n'a pas assez d'influence, il n'y a guère que M. Forster à qui puisse incomber la tâche ingrate de prendre la direction d'un parti battu et désuni.

ESPAGNE.

Moriones demande à grands cris des secours à Madrid. Les dépêches portent que, malgré ses premiers succès, malgré la prise d'Anter et de Sommorostro, ses pertes ont été si grandes qu'il ne peut se maintenir, s'il ne reçoit des renforts immédiats. Il serait cependant bien difficile au gouvernement Serrano de lui en expédier, par la raison toute simple que toutes les routes sont coupées et qu'il n'y a à Madrid ni hommes ni argent disponible.

Aussi, plus que jamais, il y a tout lieu de croire que les manœuvres et la stratégie de Moriones n'aboutiront qu'à une défaite. Les positions formidables occupées par Dorregaray et ses lieutenants, sur les deux rives du Nervion, au nord et au sud de Bilbao, sont défendues par plus de 20,000 hommes. La division Andia, qui devait menacer Orduna, se trouve coupée de Miranda, qui était sa base d'opérations, et ne peut, sans risquer d'être écrasée, avancer plus avant dans les vallées d'Oquendo ou d'Ayala.

Chronique Locale et de l'Ouest.

La deuxième session des assises de Maine-et-Loire, pour 1874, s'ouvrira à Angers, le lundi 4 mai, sous la présidence de M. de Soland, conseiller à la Cour d'appel.

MM. Bellier et Genevraye, chevaliers de la Légion d'honneur, ont été désignés pour assister M. le président des assises.

Vendredi dernier, 19 courant, la gendarmerie de Brissac a arrêté le nommé Jean Marchand, 31 ans, né à Chavagnes, cultivateur, demeurant au Pavillon, commune de Vauchréétien, arrondissement d'Angers.

Marchand est prévenu d'avortement et d'homicide par empoisonnement sur la personne de sa femme, âgée de 22 ans.

Augustine Priou, femme Marchand, était en état de grossesse, lorsqu'elle tomba malade en janvier dernier; son mari la tint enfermée depuis cette époque, et ne permit même pas à M. Priou de venir voir sa fille; jeudi dernier, 17, elle mourut, et immédiatement après l'enterrement de sa femme, Marchand quitta Vauchréétien et se rendit à Chavagnes, chez ses parents.

Mise au courant et par le père de la jeune femme morte, et par la rumeur publique, la gendarmerie de Brissac ne trouva aucunes preuves de crime, au domicile de Marchand; mais l'exhumation ayant été ordonnée, l'autopsie démontra que la femme Marchand avait succombé à la suite de couches forcées.

Un mandat d'amener fut alors lancé contre Marchand, et il fut arrêté à Chavagnes. La justice dira maintenant jusqu'à quel point Marchand est coupable.

(Journal de Maine-et-Loire.)

Les courses de Cholet sont déjà fixées. L'Intérêt public annonce qu'elles auront lieu, cette année, le dimanche 23 août.

UNE JUSTE RÉCLAMATION.

Pourquoi ne pas faire en sorte que tous les bureaux de tabac, principalement ceux des campagnes, aient toujours à la disposition du public un certain nombre de timbres de quittances?

Le cultivateur ne fait pas assez d'affaires pour avoir une provision de timbres; si donc il lui arrive d'en avoir besoin, le voilà courant chez tous ses voisins, où il en trouve rarement, et s'en passe; autant de perdu pour le Trésor.

Les fortes amendes infligées aux délin-

quants sont bien loin de compenser les pertes qui résultent de cette difficulté de trouver des timbres dans les campagnes.

Le tirage de la loterie des Dames de la Miséricorde aura lieu vendredi prochain, à une heure, au Bureau de bienfaisance.

ADMINISTRATION DES POSTES.

Des examens pour l'admission au surnumérariat auront lieu le jeudi 23 avril prochain.

Les jeunes gens qui seraient dans l'intention de prendre part à ces examens devront se présenter sans délai devant le Directeur, chef du service des Postes du département, rue du Bellay, n° 32, chargé de leur donner tous les renseignements dont ils pourraient avoir besoin.

Les demandes ne seront admises que jusqu'au 18 avril prochain inclusivement.

Variétés.

Le Dimanche des Brandons.

Dimanche, vers huit heures du soir, toute la campagne, dans le nord de la France, a été illuminée par des feux allumés dans la plupart des villages qui y sont disséminés. Il y en a eu partout, dans les plaines et sur les coteaux, où ils flambaient comme de vastes incendies, mais, cette fois, inoffensifs, car, au lieu d'annoncer le malheur et la ruine, ils témoignaient, au contraire, de la joie et du plaisir des populations qui s'appliquaient à leur donner le plus grand éclat possible, en dansant autour d'eux: c'était le dimanche des Brandons.

Dans les campagnes on appelle cette cérémonie l'enterrement du mardi-gras; mais ceux qui la pratiquent sont loin de soupçonner qu'ils renouvellent une vieille cérémonie païenne parvenue jusqu'à nous, malgré les proscriptions dont le christianisme n'a cessé de la frapper, ce qui est une nouvelle preuve de la force des habitudes populaires, surtout quand il s'agit de divertissements et de fêtes.

La cérémonie des Brandons est, en effet, un souvenir affaibli des fêtes de Cérés qui, dans l'antiquité, se célébraient chaque année vers le mois de février, en mémoire des peines que cette déesse s'était données pour retrouver sa fille Proserpine enlevée par Pluton, le dieu des enfers.

Elle l'avait cherchée sans relâche sur la terre et sur l'onde, éclairant ses pas dans les ténèbres par une torche allumée; c'est une des causes pour laquelle on la représentait souvent avec un flambeau à la main.

Les jours consacrés à sa fête, ses adeptes et ses prêtres couraient dans les campagnes, portant, à son exemple, des torches allumées pour faire semblant de chercher Proserpine, mais, en réalité, ne cherchant que les plaisirs et les aventures.

Le christianisme ne put extirper cet usage. Les évêques tonnèrent inutilement contre lui; les rois eux-mêmes voulurent en vain le faire cesser: il persista malgré tout, tant il avait poussé de profondes racines dans les mœurs populaires.

On chercha alors à le réduire aux proportions d'une simple fête civile, en permettant à la jeunesse de danser, le premier dimanche de carême, auprès d'un feu de joie allumé sur la place publique. Ce jour fut, dès lors, nommé le dimanche des Brandons, vieux mot français, synonyme de tison, torche ou flambeau.

La fête des Brandons était autrefois si populaire, qu'elle servit souvent, dans les contrées qui nous occupent, à établir l'authenticité des actes civils. On les datait en effet de la veille ou du lendemain des Brandons, des lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi et samedi avant ou après ces mêmes Brandons.

C'était également, dans certains cas, un jour assigné, comme la Saint-Remi ou la Saint-Martin, au paiement de quelques redevances. Au XIII^e siècle, la ville de Crépy payait un cens le jour des Brandons à l'abbaye de Thenailles. En 1206, celle de Saint-Vincent de Laon percevait, ce même jour des Brandons, un cens sur le bois des Mannoises, aujourd'hui défriché, mais qui, alors, recouvrait toute la plaine qui s'étend de Vaux à Athies.

Nous voyons, en 1274, le comte de Soissons délivrer au Chapitre de cette ville une reconnaissance constatant qu'il lui devait

redevance en blé payable le jour des Brandons.

La fête des Brandons était aussi parfois le jour assigné à l'exercice de certains droits féodaux. Ainsi, en 1336, le détenteur de deux fiefs situés à Cuffies, près Soissons, et relevant de l'évêque de cette ville, percevait, « le jour des Brandons, chacun an, un septier » de vin, un pain blanc et une chandelle » de cire en l'honneur du révérend Père, à Soissons. Un autre fief recevait, le même jour et du même évêque, « un lot de » vin, un quart de pain d'un denier néret, » et un quart de chandelle. Enfin, le possesseur d'un troisième fief situé à Septmonts, et relevant également de ce prélat, recevait encore de lui, ce même jour des Brandons, « un septier de vin clair, trois pains et » trois chandelles. »

Dans le Vermandois, le dimanche des Brandons se nommait le jour du *Behourdic* ou *Bouhourdis*, et comme lui, servait de date authentique aux actes publics. Ainsi, nous voyons la ville de Saint-Quentin traiter avec l'abbaye de Saint-Prix en 1297, à propos du détroit de Pontoilles, et reconnaître lui devoir un cens payable « à lendemain du » jour du *Béhourdic*, con dist les Brandons. En 1338, les boulangers de cette ville étaient tenus de fournir chacun un pain au roi, ce même jour des Brandons.

Le nom de *Béhourdic* vient d'un jeu auquel les habitants de Saint-Quentin étaient dans l'usage de se livrer ce jour-là, au moyen de longues perches avec lesquelles on se poursuivait de loin, en cherchant à se faire tomber. Ce jeu était naturellement accompagné de divertissements et de bombances, et la journée se terminait par des danses autour et auprès du feu des Brandons. Mais un seul jour ne suffisait pas à ces plaisirs: ils recommençaient les autres dimanches du carême, sous la dénomination de *second et tiers Béhourdic*.

Dans beaucoup de lieux, la journée du dimanche des Brandons était employée à des cérémonies qui rappelaient les fêtes de Cérés mieux encore que le bûcher traditionnel. Ici, on promenait dans les champs un tison enflammé ou brandon, en conjurant les mulots, l'ivraie ou la nielle. Ailleurs, on en portait un dans les jardins, pour y faire pousser de gros oignons. Dans d'autres endroits, on flambait avec une torche allumée, le tronc des arbres et surtout des pommiers, pour en obtenir d'abondantes récoltes. Au siècle dernier, l'usage existait encore dans la Thiérache, de courir par les champs le dimanche des Brandons, avec des tisons ou des torches de paille allumés à la main; mais dans ce pays, le dimanche des Brandons avait changé de nom: il se nommait le dimanche des *Buivres*.

En voyant, dimanche, les innombrables feux brillant à tous les points de l'horizon, on a pu dire que l'antique usage d'allumer des Brandons le premier dimanche de carême n'est pas près de finir.

(Journal de la Vienne.) Pierre de TROYON.

Dernières Nouvelles.

Madrid, 20 février, soir.

(Arrivée seulement le 24, matin.)

L'escadre a commencé hier le bombardement de Portugalete.

On dément que MM. Zorilla et Castelar aient eu une entrevue.

Le général Sickles, ministre d'Amérique à Madrid, a pris congé hier du maréchal Serrano.

Il est probable que M. Castelar reviendra demain à Madrid.

M. Caballero de Rodas est malade; il est obligé de garder le lit.

Pour les articles non signés: P. GODET.

Théâtre de Saumur.

Direction de M. Henri CHANTILLY.

JEUDI 26 février.

Représentation choisie au bénéfice de M^{lle} LAVENARD.

Le Supplice d'une femme

Drame en 3 actes, de la Comédie-Française, par M. Emile de Girardin.

Les Enfants terribles

Scènes de Gavarni, mêlées de couplets, en 2 actes, de MM. Clairville et L. Thiboust.

M. CHANTILLY remplira le rôle de *Cocardeau*.

Bureaux à 7 h. 1/2; rideau à 8 h. 1/2.

On commencera par le *Supplice d'une Femme*.

LIBRAIRIE HACHETTE ET Co,
boulevard Saint-Germain, 79, Paris.

Le Dictionnaire de la langue française, par E. LITRE, de l'Académie française, ouvrage entièrement terminé, est publié en livraisons à 1 fr.

L'ouvrage complet formera 110 livraisons. Il paraît une fascicule le samedi de chaque semaine, depuis le 15 février 1873.

Le 54^e fascicule, JAV à JUS, est en vente.

DOUZE NOELS PROVENÇAUX
DE NICOLAS SABOLY (1669 à 1674), Traduits en vers français et arrangés en chœur pour trois ou quatre voix (hommes et femmes), Par CHARLES SOULLIER, Auteur des traductions lyriques des grands compositeurs italiens et allemands.

Prix de la collection : 3 fr. — Chaque Noël séparé, 1 fr. — Chaque partie séparée du chœur, 30 centimes.

Chez Gustave AVOCAT, éditeur, 27, Faubourg Montmartre, à Paris.

La librairie Hachette vient d'éditer un poème : *Jeanne la Flamme* (le Siège de Nantes), par Emile Pehant, bibliothécaire de la ville de Nantes. Cette grande épopée rappelle, — moins l'ennui, — l'histoire de ces luttes de géants, récits épiques dont l'homme se désintéresse, parce que l'écrivain

n'y met généralement en jeu que les divinités et des demi-dieux avec lesquels l'humanité n'a rien à voir.

Les héros que M. Pehant met en scène parlent le langage des dieux, mais vivent de la vie des simples mortels, et c'est en grande partie pour cela que l'intérêt se continue sans faiblir jusqu'à la fin du volume.

SANTÉ A TOUS rendue sans médecine, sans purge et sans frais, par la délicieuse farine de Santé de Du Barry, de Londres, dite :

REVALESCIÈRE
Vingt-six ans d'invariable succès. Elle combat avec succès les dyspepsies, mauvaises digestions, gastrites, gastralgies, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, même en grossesse, constipations, diarrhée, dysenterie, coliques, phthisie, toux, asthme, étouffements, étourdissements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, diabète, faiblesse, épuisement, anémie, chlorose, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang. — 75,000 cures annuelles, y compris celles de Madame la Duchesse de Castellaunt, le duc de Pluskow, Madame la marquise de Bréhan, Lord Stuart de Decies, pair d'Angleterre, etc., etc.

Cure N° 48,644.
M^{me} la marquise de Bréhan, de 7 ans de Maladie

du foie, d'estomac, amaigrissement, battement nerveux sur tout le corps, agitation nerveuse et tristesse mortelle.

Cure N° 62,986.
M^{me} Martin, de *Suppression des règles et Danse de Saint-Guy*, déclarée incurable, parfaitement guérie par la *Revalescière*.

Cure N° 65,112.
E. Payard, de *Gastralgie et Vomissements*. Il ne pouvait plus se tenir sur ses jambes, ni dormir, ayant toujours le creux de l'estomac gonflé.

Cure N° 62,845.
M. Boillet, curé, de 36 ans d'*Asthme* avec étouffements dans la nuit.

Cure N° 70,421.
M. A. Spadaro, d'une *Constipation opiniâtre* de 9 ans. C'était terrible, et des médecins hors ligne avaient déclaré qu'il n'y avait pas moyen de le guérir.

Plus nourrissante que la viande, elle économise encore 50 fois son prix en médecine. En boîtes : 1/4 kil., 2 fr. 25 ; 1/2 kil., 4 fr. ; 1 kil., 7 fr. ; 2 kil., 12 fr. — Les *Biscuits de Revalescière* en boîtes de 4, 7 et 60 francs. — La *Revalescière chocolatée*, en boîtes de 2 fr. 25 c. ; de 576 tasses, 60 fr. — Envoi contre bon de poste, les boîtes de 52 et 60 fr. franco. — Dépôt à Saumur, chez M. COMMON, épicière, rue Saint-Jean ; M^{me} GONDRAND, épicière, rue d'Orléans ; M. BESSON, pharmacien, place de la Bilange, et chez les pharmaciens et épiciers. — Du BARRY et Co, 26, place Vendôme, à Paris.

Marché de Saumur du 21 février.

Froment (Ph.) 77 k. 20 49	Huile de lin. 50
2 ^e qualité. 74 28 99	Graine Irée 50
Seigle. 75 19 50	— Luzerne 50
Orge. 65 18 25	Foin (h. bar.) 780
Avoine bar. 50 13	— Luzerne — 780
Fèves. 75 17 50	Paille — 50
Pois blancs. 80 38	Amandes. 50 37 50
— rouges. 80 32	— cassées 50
Graine de lin. 70	Cire jaune. 50 225
Colza. 65	Chanvres 1 ^{re}
Chenevis. 50 23 50	qualité (52 k. 500)
Huile de noix 50 130	2 ^e — 50
— chenevis 50	3 ^e — 47

COURS DES VINS.
BLANCS (2 hect. 30).

Coteaux de Saumur, 1873.	1 ^{re} qualité 175	à 200
Id.	2 ^e — 90	à 100
Id.	3 ^e — 85	à 100
Ordin., envir. de Saumur 1873.	1 ^{re} — 87	à 100
Id. 1873.	2 ^e — 85	à 100
Saint-Léger et environs 1873.	1 ^{re} — 95	à 100
Id.	2 ^e — 80	à 100
Le Puy-N. et environs 1873.	1 ^{re} — 80	à 100
Id.	2 ^e — 75	à 100
La Vienne, 1873.	1 ^{re} — 80	à 100
Id.	2 ^e — 75	à 100

ROUGES (2 hect. 20).

Souzay et environs, 1873	1 ^{re} qualité 140	à 150
Champigny, 1873.	1 ^{re} — 130	à 140
Id.	2 ^e — 120	à 130
Varrains, 1873.	1 ^{re} — 130	à 140
Varrains, 1873.	2 ^e — 120	à 130
Bourgueil, 1873.	1 ^{re} qualité 140	à 150
Id.	2 ^e — 130	à 140
Restigné 1873	1 ^{re} — 120	à 130
Chinon, 1873.	1 ^{re} — 120	à 130
Id.	2 ^e — 110	à 120

P. GODET, propriétaire-gérant.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 24 FÉVRIER 1874.

Valeurs au comptant.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.	Valeurs au comptant.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.	Valeurs au comptant.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.
3 % jouissance 1 ^{er} juin. 72.	58 90	»	»	Crédit Foncier, act. 500 f. 250 p.	802 50	»	»	C. gén. Transatlantique, j. juill.	275	»	»
4 1/2 % jouiss. mars.	86 40	»	»	Soc. gén. de Crédit industriel et	660	8 75	»	Canal de Suez, jouiss. janv. 70.	416 25	5	»
4 % jouissance 22 septembre.	73	»	»	comm. 125 fr. p. j. nov.	286 25	2 50	»	Crédit Mobilier esp., j. juillet.	336 25	11 25	»
5 % Emprunt 1871.	»	»	»	Crédit Mobilier.	552 50	»	»	Société autrichienne, j. janv.	»	»	»
Emprunt 1872.	93 30	»	»	Crédit foncier d'Autriche.	350	»	»	OBLIGATIONS.			
— libéré.	93 35	»	»	Charentes, 400 fr. p. j. août.	497 50	»	»	Orléans.	278	»	»
Dép. de la Seine, emprunt 1857	233	»	»	Est, jouissance nov.	885	»	»	Paris-Lyon-Méditerranée.	275 50	»	»
Ville de Paris, oblig. 1855-1860	420	»	»	Paris-Lyon-Méditerr., j. nov.	393 75	3 75	»	Est.	269 75	»	»
— 1865, 4 %.	452 50	1 25	»	Midi, jouissance juillet.	1015	5	»	Nord.	280 75	»	»
— 1869, 3 % t. payé.	291	»	»	Orléans, jouissance octobre.	532 50	»	»	Ouest.	269 75	»	»
— 1871, 3 % 70 fr. payé.	256 75	»	»	Vendée, 250 fr. p. j. juill.	905	»	»	Midi.	274 75	»	»
Banque de France, j. juillet.	3940	»	»	Compagnie parisienne du Gaz.	740	»	»	Deux-Charentes.	260	»	»
Comptoir d'escompte, j. août.	535	»	»	Société Immobilière, j. janv.	12 75	»	»	Vendée.	240	»	»
Crédit agricole, 200 f. p. j. juill.	445	»	»								
Crédit Foncier colonial, 250 fr.	262 50	»	»								

Etude de M^e MÉHOUS, notaire à Saumur.

A VENDRE PAR ADJUDICATION.
En la Mairie de Varrains, Le dimanche 1^{er} mars 1874, à une heure après midi,

1^o UNE MAISON
Située à Varrains, près l'église. Elle se compose de deux corps de bâtiments :
Le premier consiste en deux chambres au rez-de-chaussée, deux chambres au premier étage et grenier au-dessus ;
Le deuxième consiste en deux chambres au rez-de-chaussée, deux chambres et un cabinet au premier étage ;
Une grange entre les deux corps de bâtiments, dans laquelle il y a un pressoir avec tous ses ustensiles ;
Plusieurs caves dépendent de la maison.
Cette maison joint dans son ensemble : au midi et au couchant M. Sanzay, au levant et au nord le chemin.

2^o Deux Granges, une Écurie, un Puits, un Jardin,
Contenant environ 8 ares ; le tout situé en face de la maison ci-dessus désignée, joignant le chemin de grande communication et de l'autre côté M^{me} Chevalier.
S'adresser, pour visiter les lieux, à M. MOLLY, maire de Varrains, et pour les renseignements, à M^e MÉHOUS, notaire. (46)

A LOUER
Pour le 24 juin prochain,

UNE MAISON
Au centre de la ville, Comprenant :
Au rez-de-chaussée, cuisine, office, galerie vitrée, salle à manger, grande pièce à cheminée à côté ;
Au premier étage, salon, quatre chambres à coucher avec cabinets de toilette, lieux à l'anglaise ;
Trois chambres de domestiques et greniers ;
Cour, écurie et remise ; caves.
S'adresser à M. MAUBERT, expert à Saumur, Grand'Rue. (28)

Etude de M^e ROULLEAU, notaire à Fontevault.

VENTE DE MEUBLES
Le dimanche 1^{er} mars 1874, à midi, dans une maison sise rue Rochechouard, à Fontevault, ledit notaire procédera à la vente aux enchères publiques des meubles se trouvant dans ladite maison, dépendant tous de la communauté qui a existé entre Dominique-Antoine Villanova, restaurateur, et Marie-Caroline Thomas, son épouse, décédée, que de la succession de celle-ci, à la requête de M. Paul Halbert, professeur de musique à Saumur, en vertu d'ordonnance rendue par M. le président du tribunal civil de Saumur, en date du 24 janvier 1874.
Il sera vendu :
Armoire à glace, meubles de chambre à coucher, canapé, fauteuils, commode, lits, couvertes, matelas, tables rondes, chaises, tabourets, plusieurs tables de restaurant, vaisselle et batterie de cuisine, et autres objets.

AVIS
L'Agence du Commerce, à Deauville-sur-Mer, ouvre aux commerçants, à 5 0/0 l'an, un crédit valeurs de 600 à 6,000 francs, remboursable par 20^e, de 5 en 5 mois.

M^e TAUREAU, notaire à Doué-la-Fontaine, demande un 2^e clerc.

M^e LE BLAYE, notaire à Saumur, demande un petit clerc.

ON DEMANDE UN APPRENTI pour la quincaillerie.
S'adresser au bureau du journal.

GRAND SUCCÈS
LA VELOUTINE
est une poudre de riz spéciale préparée au bismuth, par conséquent d'une action salutaire sur la peau. Elle est adhérente et invisible, aussi donne-t-elle au teint une fraîcheur naturelle.

C.H. FAY
Parfumeur, rue de la Paix, 9.

LE PAYS FINANCIER
5^e Année
Paraissant le Lundi.

Journal politique, industriel et commercial, le mieux renseigné, le plus complet de tous les journaux financiers, publie de suite la liste de tous les tirages français et étrangers.

ABONNEMENTS : Un an... 10 fr.
Six mois... 6

17, Faubourg Montmartre, à Paris.

Offre à titre de prime gratuite à tous ses abonnés d'un an :
Une obligation Ville de Milan 1866, Participant aux quatre tirages suivants de lots jusqu'en 1881.

Tirages des 16 mars :
Un Lot de 50,000 fr. ; 499 Lots divers.

Tirages des 16 septembre :
Un Lot de 50,000 fr. ; 499 Lots divers.

Tirages des 16 juin :
Un Lot de 100,000 fr. ; 499 Lots divers.

Tirages des 16 décembre :
Un Lot de 50,000 fr. ; 499 Lots divers.

Pour recevoir la prime, il suffit d'adresser au Directeur le montant de l'abonnement d'une année, en y joignant 3 fr. pour frais de négociations et d'expédition.

ANTINEURALGIQUE ALPH. BAER
GUERISON DES AFFECTIONS SUIVANTES :
Névralgies faciales, céphalalgies, Migraines (non gastralgiques), Odontalgies (Névralgies dentaires), Otalgies, (Névralgies des lobes), (Névralgies des dents serrées).

Le liquide, dont l'action est instantanée, est complètement inoffensif, d'une odeur très-agréable et non volatile. Quelques gouttes versées dans une cuiller à café et aspirées par la narine adjacente au côté malade, ont une action immédiate sur les migraines et les névralgies les plus rebelles.
Dépôt dans les principales Pharmacies de France et de l'Étranger.
A Saumur : pharmacies Gabelin, rue d'Orléans, et Chedevergue, rue de la Tonnelie. — A Angers : pharmacie Brard, 3, rue Boisnet ; — Pharmacie centrale ; — Gaillard, angle de la rue Desjardins ; — L. Jeuneau, 57, rue Beaurepaire. (233)

Vient de paraître.
Librairie GRASSET, rue Saint-Jean, à Saumur.

ORAISON FUNÈBRE DE M. J.-B. FOURMY
Ancien curé de Saint-Pierre de Saumur,
Prononcée par M. l'abbé PELTIER, vicaire à la cathédrale d'Angers,
SUIVIE
DU DISCOURS DE M. LOUVET
Ancien maire de Saumur, aux obsèques de M. Fourmy.
Prix : 1 franc. — Au profit des pauvres.
Vente au comptant.
Saumur, Imprimerie de P. GODET.
Certifié par l'imprimeur soussigné.